



EB-2009-0408
EB-2009-0409

AVIS DE REQUÊTES ET D'AUDIENCE COMBINÉE GREAT LAKES POWER TRANSMISSION INC.

Requête aux termes de l'article 78 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* afin d'obtenir l'approbation de modifier les tarifs de transport provinciaux uniformes pour 2010

ET

Requête pour l'obtention d'un compte de report lié aux projets d'énergie renouvelable.

Requête tarifaire

Great Lakes Power Transmission Inc., au nom de Great Lakes Power Transmission LP (« GLPT »), a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario (la « Commission ») le 30 novembre 2009 aux termes de l'article 78 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, L.O., c. 15 (Annexe B). GLPT demande l'approbation de modifier les tarifs de transport provinciaux uniformes qu'elle exige pour le transport de l'électricité, à compter du 1^{er} janvier 2010 (la « Requête »). La Commission a attribué le numéro de dossier EB-2009-0408 à la Requête.

GLPT prévoit des besoins en revenus de 39 365 100 \$ pour 2010. Si la Requête est approuvée telle que déposée, l'augmentation globale liée au bassin des besoins en revenus de transport de l'Ontario sera de 0,3 %. Pour les consommateurs résidentiels consommant 1 000 kWh par mois, l'augmentation estimée sur la facture totale du consommateur sera de 0,015 % ou 0,01 \$ par mois en 2010.

Les effets mentionnés ne tiennent pas compte des impacts qui peuvent suivre l'approbation par la Commission des besoins en revenus des autres transporteurs pour l'année 2010.

La décision de la Commission concernant cette Requête peut avoir un effet sur tous les consommateurs d'électricité de l'Ontario. Toute modification apportée aux tarifs de transport uniformes entraînera des changements proportionnels aux tarifs facturés aux consommateurs par l'entremise de leurs sociétés de distribution locale. Les frais de transport (qui sont déterminés par les tarifs de transport uniformes) sont l'un des quatre articles qui figurent sur toutes les factures d'électricité des consommateurs et des services généraux.

Requête de compte de report

GLPT a également déposé une requête auprès de la Commission le 27 novembre 2009 demandant l'autorisation d'un compte de report afin d'enregistrer le capital ainsi que de comptabiliser les dépenses d'exploitation, d'entretien et d'administration liées au branchement d'installations de production renouvelable, au système de planification et aux investissements d'infrastructure découlant la *Loi de 2009 sur l'énergie verte et l'économie verte* (la « Requête de compte de report »). La Commission a attribué le numéro de dossier EB-2009-0409 à la requête.

Des copies de la requête peuvent être consultées dans les bureaux de la Commission à Toronto ou au bureau de GLPT.

2, rue Sackville, bureau B
Sault Ste. Marie ON P6B 6J6

Des exemplaires électroniques sont disponibles pour consultation ou téléchargement sur le site Web de la Commission de l'énergie de l'Ontario : www.oeb.gov.on.ca et le site Web de GLPT, www.glp.on.ca.

Participation

Vous pouvez participer à la présente instance de l'une des trois façons suivantes :

1. Faites parvenir une lettre de commentaires à la Commission

Votre lettre de commentaires sera remise aux membres de la Commission qui rendront la décision sur ces deux requêtes et sera versée dans le dossier public des requêtes. Votre lettre doit parvenir à la Commission au plus tard **30 jours** après la signification ou la publication du présent avis. La Commission accepte les lettres de commentaires par courrier courant ou électronique, aux adresses ci-dessous.

2. Obtenez le statut d'observateur

Les observateurs ne participent pas activement à une instance, mais ils en suivent le déroulement en recevant les documents produits par la Commission. Vous pouvez demander le statut d'observateur afin de recevoir les documents publiés par la Commission durant cette instance. Si vous devenez observateur, vous devez communiquer avec le Requéant et les autres intervenants afin de recevoir les documents qu'ils déposent dans le cadre de cette instance. Des frais peuvent être exigés pour ce service. La plupart des documents déposés dans le cadre de cette requête seront également disponibles dans le site Web de la Commission. Votre demande de statut d'observateur doit être présentée par écrit et parvenir à la Commission au plus tard **10 jours** après la signification ou la publication du présent avis. La Commission accepte les demandes de statut d'observateur par courrier courant ou par courriel, aux adresses ci-dessous. Deux exemplaires sur papier sont cependant exigés. Vous devez également fournir un exemplaire de votre lettre au Requéant.

3. Obtenez le statut d'intervenant

Vous pouvez devenir un intervenant si vous désirez participer activement à l'instance. Les intervenants sont admissibles à recevoir des preuves et d'autres documents présentés aux participants à l'audience. Les intervenants sont tenus de faire parvenir des exemplaires de tous les documents qu'ils déposent à toutes les parties à l'audience.

Vous devez présenter votre requête de statut d'intervenant dans une lettre d'intervention, laquelle doit parvenir à la Commission au plus tard **10 jours** après la signification ou la publication du présent avis. Votre lettre d'intervention doit décrire la manière dont vous êtes ou pourriez être touché par l'issue de cette instance et doit préciser si vous représentez un groupe et, le cas échéant, décrire ce groupe et ses membres. La Commission peut choisir de tenir une audience écrite ou orale. La Commission ne procédera pas par voie d'audience écrite si une partie présente à la Commission des raisons justifiant de tenir une audience orale. Votre lettre d'intervention doit indiquer si vous préférez une audience écrite ou une audience orale et préciser les motifs sur lesquels votre préférence est fondée. La Commission peut attribuer des frais dans cette instance. Vous devez indiquer dans votre lettre d'intervention si oui ou non vous entendez solliciter des frais auprès du Requéant

ainsi que les motifs établissant votre admissibilité aux frais. Vous devez également remettre un exemplaire de votre lettre d'intervention au Requérant.

Si vous avez déjà un identificateur d'utilisateur, veuillez présenter votre demande d'intervention dans le portail Web de la CEO : www.errr.oeb.gov.on.ca. De plus, deux copies papier sont requises. Si vous n'avez pas d'identificateur d'utilisateur, veuillez consulter la section Services de dépôt automatique dans le site Web de la Commission, et remplissez une demande de mot de passe. Pour des renseignements sur la manière de déposer des documents et la règle d'affectation des noms, veuillez consulter les directives RESS dans la section e-Filing Services (en anglais seulement) du site www.oeb.gov.on.ca. La Commission accepte les interventions par courriel, à l'adresse ci-dessous; dans ce cas, deux exemplaires sur papier sont exigés. Ceux qui n'ont pas d'accès à l'Internet doivent présenter leur demande d'intervention en format PDF sur un CD ou une disquette, ainsi que deux exemplaires sur papier.

Vous voulez de plus amples renseignements?

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur la participation dans le site Web de la Commission à l'adresse suivante : www.oeb.gov.on.ca; ou en appelant le Centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

Comment nous joindre

Lorsque vous répondez au présent avis, veuillez citer le numéro de dossier de la Commission EB-2009-0408. Il est également important d'indiquer votre nom, votre numéro de téléphone ainsi que votre adresse postale et, le cas échéant, votre adresse électronique et votre numéro de télécopieur. Toutes les communications doivent être adressées à l'intention du secrétaire de la Commission, à l'adresse ci-dessous, et parvenir avant **16 h 45** aux dates prescrites.

Pour votre commodité, la Commission accepte les lettres de commentaires par courrier régulier ou électronique. L'adresse électronique de la Commission est Boardsec@oeb.gov.on.ca Veuillez inclure le numéro de référence du dossier de requête dans la ligne « objet » de votre courriel.

N'oubliez pas de faire aussi parvenir un exemplaire de votre requête d'intervention au Requérant à l'adresse indiquée plus bas.

ADRESSES

Secrétaire de la Commission
Commission de l'énergie de l'Ontario
C.P. 2319
2300, rue Yonge
Toronto ON M4P 1E4

À l'attention de la secrétaire de la
Commission

Courriel : boardsec@oeb.gov.on.ca
Tél. : 1 888 632-6273 (sans frais)
Télé. : 416 440-7656

M. Andy McPhee
Vice-président et directeur général
Great Lakes Power Transmission Inc.
au nom de Great Lakes Power
Transmission LP
2, rue Sackville, bureau B
Sault Ste. Marie ON P6B 6J6

Tél. : 705 941-5661
Télé. : 705 941-5600
Courriel : amcphee@glp.ca

**SI VOUS N'INFORMEZ PAS LA COMMISSION DE VOTRE INTENTION
D'INTERVENIR FORMELLEMENT DANS LA PRÉSENTE INSTANCE, LA
COMMISSION PEUT PROCÉDER EN VOTRE ABSENCE ET VOUS NE RECEVREZ
AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.**

FAIT à Toronto le 30 décembre 2009.

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original signé par

Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission